



MOIS GIVRÉ DE BELFORT 2020 CONVENTION DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **VILLE DE BELFORT**, sise Place d'Armes, 90 020 BELFORT Cedex, représentée par Madame Florence BESANCENOT, Adjointe au Maire,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

PORTE QUINZE, sise Parc d'activités Ulysse, 68110 ILLZACH, représentée par M. Antonio TARDIO, gérant

Ci-après dénommée « le prestataire ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Ville de Belfort organise des animations pour les fêtes de fin d'année du samedi 5 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'inauguration du Mois Givré le samedi 5 décembre 2020, le prestataire s'engage à donner un show de l'artiste.....SLIMANE et VITAA..... d'une durée de30.....minutes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total de la prestation (cession du spectacle de l'artiste, structure du chapiteau et frais techniques) s'élève à 61 289.50 € TTC (dont 4 173.25 € de TVA).

Il est convenu qu'un acompte de 25% soit versé à la commande. Le prestataire fournira pour cela une facture qui sera réglée par mandat administratif dans un délai de 30 jours après enregistrement de la facture par le service Finances.

A l'issue du show, le prestataire transmettra, dans les meilleurs délais, une facture à la Ville de Belfort pour règlement par mandat administratif de la somme restante.

ARTICLE 3 : ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, en cas d'annulation suite aux contraintes sanitaires imposées par l'épidémie de Coronavirus.

En cas d'annulation, et si après conciliation des deux parties, aucune possibilité de reporter la date du show n'est envisageable, le prestataire s'engage à rembourser l'acompte versé, déduit des frais qu'il aurait déjà engagés sur présentation des factures à la date de l'annulation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Le prestataire est tenu de contracter une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés et couvrant l'artiste et l'ensemble des membres ainsi que les objets leur appartenant.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile nécessaire à la couverture des risques liés à la manifestation.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Belfort, en 2 exemplaires, le 14 octobre 2020.

Lu et approuvé

Florence BESANCENOT
TERRITOIRE A

Lu et approuvé

Porte-Quinze

Parc d'Activités Ulysse
9 avenue d'Italie • 68110 Illzach
Tél : +33 (0)6 08 23 45 88
SIRET : 830 313 995 00011 • APE : 9001Z